

Circulaire 07/2019

Aux clients de la SVK – assureurs-maladie et clients institutionnels ainsi que centres de dialyse

Soleure, le 23 septembre 2019

Facturation des médicaments standard pour des patients dialysés

Madame, Monsieur,

Communication tarifaire mensuelle sur les médicaments standard facturables en sus des forfaits de dialyse pour les patients dialysés

Nous examinons le prix et l'indication de tous les médicaments standard utilisés par des patients dialysés. Vu l'adaptation continue des prix des médicaments figurant sur la liste des spécialités (LS), nous publierons les prix facturables chaque mois sur notre site Internet.

Pour les médicaments ne figurant pas sur la LS, à savoir le thiosulfate de sodium, le Néphrotrans, l'Actilyse Cathflo et l'Orgaran, il convient également d'appliquer les prix publiés sur notre site.

En cas d'utilisation de médicaments non inscrits sur la LS, nous demandons par ailleurs obligatoirement une justification médicale.

Tous les prix indiqués incluent déjà le rabais de 10% sur le prix public convenu dans le contrat national sur les traitements de dialyse de novembre 2011 (annexe 1 du contrat, position AI-01). Les prix publiés sont contraignants et toute non-application sera dénoncée.

La présente circulaire remplace toutes les circulaires antérieures relatives aux prix des médicaments de dialyse.

Voici le lien vers la liste des prix applicables:

<https://www.svk.org/prestations/dialyses/liste-des-tarifs/>

Nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède et nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Meilleures salutations

SVK | FSA

Roger Schober
Directeur

Simone Sasso
Responsable du département
Dialyse & Transplantation